



Financé par
l'Union européenne

Programme Européen FEDER 2021-2027 Île de La Réunion



REGION REUNION
www.regionreunion.com



FICHE ACTION 1.1.11 Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation

Direction FEDER	Recherche innovation
Priorité	1 : Soutenir l'innovation, la recherche et le développement des filières prioritaires afin de favoriser le retour de la croissance durable et de l'emploi
Objectif Stratégique	1 : Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante et de la connectivité régionale aux TIC
Objectif Spécifique	1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Domaine d'intervention	26 Soutien aux pôles d'innovation (et réseaux d'entreprises, principalement au profit des PME) y compris entre entreprises, aux organismes de recherche, aux autorités publiques et aux réseaux d'entreprises bénéficiant principalement aux PME
Intitulé de la fiche action	Soutiens aux structures d'accompagnement à l'innovation
Date d'approbation des critères de sélection	07 avril 2023
Date de validation Commission Permanente	13 juin 2025
N° de version	V3

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

1. CONTEXTE

Pour accélérer l'inscription de La Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, l'une des priorités du plan d'action S3 (dénommée S5) 21-27 est de « faciliter le développement de projets pour augmenter la quantité et la qualité des initiatives innovantes, soutenir la croissance des entreprises, renforcer la valorisation des résultats de la recherche et accompagner la transformation des entreprises pour augmenter leur compétitivité, et tirer parti des transitions numériques, énergétiques et écologiques, notamment par l'économie circulaire ».

Cet objectif d'un développement économique fondé sur l'innovation suppose d'une part, d'intensifier les interactions et les collaborations entre les acteurs du système régional d'innovation, notamment pour stimuler l'émergence de projets innovants par la fertilisation croisée et d'autre part, de proposer des services d'accompagnement performants pour les entreprises, les porteurs de projet, les filières industrielles, les laboratoires et les chercheurs.

Ces activités constituent le cœur de métier des pôles d'innovation, définis par l'Union Européenne comme « une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes – y compris les jeunes pousses innovantes, les petites, moyennes ou grandes entreprises, les organismes de recherche et de diffusion des connaissances,

les infrastructures de recherche, les infrastructures technologiques, les pôles d'innovation numérique, les organismes sans but lucratif et d'autres acteurs économiques apparentés – destinés à stimuler l'activité d'innovation et de nouvelles voies de collaboration par le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et les organismes qui constituent le pôle »

L'objectif principal de la présente fiche-action est d'accompagner les interventions des pôles d'innovation qui relèvent de cette définition.

2. OBJECTIFS DE LA FICHE ACTION

La présente action vise à accompagner financièrement la réalisation des programmes d'actions des organismes gestionnaires des pôles d'innovation qui contribuent effectivement aux objectifs et à la mise en œuvre du plan d'actions S3. Ces programmes devront en particulier respecter 4 critères cumulatifs suivants :

- Démontrer la nécessité de l'intervention du pôle, en analysant notamment les défaillances du marché, l'existence de besoins non satisfaits et les effets attendus de l'intervention, en lien avec les objectifs définis dans le plan d'action S3 (dénommée S5).
- Apporter, pour les volets 1 et 3 ci-dessous, une réponse directe aux besoins des adhérents de la structure concernée, attestée par l'implication financière de cette dernière à hauteur de 50% des coûts de réalisation de l'action.
- Contribuer à la définition d'un modèle économique robuste du pôle. A ce titre, les actions complémentaires mises en œuvre au titre du volet 2 ne pourront dépasser 50 % du total des dépenses présentées dans le cadre de cette mesure au titre des aides au fonctionnement (hors volet 3).
- Contribuer à la clarté et à l'efficacité du système régional d'accompagnement, notamment par la spécialisation des pôles sur des thématiques, la mutualisation des services et l'accompagnement en réseau des projets. A ce titre, chaque programme d'actions sera formalisé dans une convention d'objectifs, de moyens et de performance pilotée par la Région Réunion.

Les actions mises en œuvre par la Team France Export et par l'Agence Régionale d'Innovation ne sont pas éligibles.

3. DESCRIPTION TECHNIQUE

La présente fiche-action s'organise autour de quatre volets :

- Le soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles
- Le soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente
- Le soutien à l'investissement
- Le soutien à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles

Le premier volet constitue une aide au fonctionnement des pôles, à travers la prise en charge partielle des coûts directement liés aux activités suivantes :

- l'animation du pôle en vue de favoriser la collaboration et le partage d'informations;
- la réalisation de prestations ou la mise à disposition de services de soutiens spécialisés aux entreprises et adaptés aux besoins de ces dernières
- les opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle, incluant notamment les dépenses de communication des pôles, les concours et autres sessions d'informations.
- la gestion des installations du pôle ; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle.

Plus précisément, les actions suivantes seront encouragées :

La sensibilisation et le renforcement des capacités d'innovation des adhérents :

- Animation d'ateliers, de conférences thématiques.....
- Organisation de formations

L'intensification des coopérations entre les adhérents :

- Mise en relation entre les adhérents
- Organisation d'ateliers d'émergence de projets
- Appui au développement de projets collaboratifs
- Appui à la structuration de filières
- Appui au développement de synergies et de symbioses, dans une logique d'économie circulaire.

La réalisation de prestations techniques et économiques

- Expertises technique et économique notamment pour mieux analyser les marchés cibles,
- Réalisation d'états de l'art et d'études de faisabilité
- Conseils stratégiques pour structurer, jalonner le développement des projets, anticiper les besoins, explorer les alternatives,
- Mise en relation avec des prestataires.
- Réalisation de prestations techniques : essais, formulation, etc....
- Accompagnement au développement de process sobres en énergie et en matière.
- Accompagnement à la mise sur le marché de nouveaux produits ou services innovants.

Le financement de la formation des personnels des pôles d'innovation pour mettre en œuvre ces services à valeur ajoutée doit être rattaché aux frais liés à la mise en œuvre des actions susvisées. Toutefois, un effort de mutualisation des formations internes avec les autres structures d'accompagnement doit être recherché, dans la mesure du possible.

Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateurs de la stratégie régionale de spécialisation intelligente

Le deuxième volet constitue une aide visant à une prise en charge partielle des coûts directement liés aux activités suivantes :

Activités contribuant à l'élaboration, au déploiement et à l'évaluation des politiques publiques de développement territorial :

- collecte de données auprès des adhérents des pôles
- promotion des dispositifs d'aides régionaux et d'accompagnement au développement de projets liés à l'innovation auprès des adhérents
- réalisation d'études d'intérêt général dans les domaines d'intérêt des pôles
- contribution aux actions de structuration et de promotion de l'écosystème d'innovation et/ou des thématiques de spécialisation,
- activités de reporting à destination des pouvoirs publics
- ,
- (...)

Activités contribuant à la réalisation du plan d'action annuel de la S3 (dénommée S5).

- Etudes d'intérêt général et leur diffusion
- Promotion de l'innovation et actions de sensibilisation à la culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Formation et sensibilisation à l'innovation (sauf formations pouvant être rémunérées).
- Orientation des porteurs de projets vers les structures membres du CRI afin d'accompagner le développement de projets liés à l'innovation
- Diffusion large de la veille technologique et réglementaire dans le domaine de spécialisation du pôle

Les activités réalisées au titre du volet 2 doivent être à caractère non économique et les coûts admissibles doivent représenter au plus 50% du coût total admissible des activités du pôle présentées dans le cadre de la présente mesure sous forme d'aide au fonctionnement. Elles doivent être menées pour le compte du **Comité Régional d'Innovation** sous la bannière « Innovons la Réunion » (ou son équivalent), être conformes au plan d'actions de la S3 (dénommée S5), ouvertes à tous publics (au-delà des membres du pôle, par exemple le grand public ou les étudiants...). Un avis d'expert pourra être sollicité.

Si ce volet 2 comprend des actions de formation mutualisées qui peuvent être à destination des personnels des structures d'accompagnement, le financement de la formation des personnels des pôles d'innovation ne peut être prise en charge dans le cadre de ce volet 2. En effet, l'acquisition de compétences spécifiques et nécessaires au fonctionnement du pôle d'innovation s'effectue dans le cadre du volet 1.

Volet 3 : Le soutien à l'investissement

Les investissements envisagés (actifs corporels, à l'exception du foncier, et incorporels) doivent permettre d'outiller les services apportés aux membres dans le cadre du volet 1. Aucun investissement ne peut être retenu s'il n'est pas lié à un programme d'actions (volet 1). Le montant présenté de l'investissement ne peut dépasser le montant présenté du volet 1.

Volet 4 : Le soutien à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture

Ce volet constitue une aide à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture à destination des organismes de recherche et de diffusion des connaissances. Les actions aidées doivent présenter un rapport avec la recherche avec une entreprise produisant, transformant ou commercialisant des produits de la pêche ou de l'aquaculture.

Le projet doit présenter un intérêt pour tous les opérateurs du secteur ou du sous-secteur particulier considéré.

4. BENEFICIAIRES

Entreprises Publiques Locales, associations, SCIC, Chambres Consulaires, GIP/GIS, Établissements publics, Structure privée assurant des missions de pôle d'innovation au sens du Régime cadre exempté de notification en vigueur.

5. LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'INTERVENTION

Toute l'île

6. PERIMETRE DES DEPENSES ELIGIBLES ET NON ELIGIBLES

Outre les dépenses retenues et non retenues spécifiquement dans le guide du porteur de projet à la rubrique programmes d'actions ou investissement privé, des dépenses spécifiques ou des exclusions particulières à la fiche action sont mentionnées ci-dessous :

DEPENSES ELIGIBLES

Pour les Volets 1, 2 et 4 :

- Les dépenses internes directes de coût de personnels : à condition qu'elles ne soient pas financées par ailleurs et que les éléments de coûts soient présentés clairement dès l'instruction (exemples pour les dépenses de personnel : nom, fonction, taux de rémunération, temps passé sur le projet et mode de calcul)

Le barème standard de 40% des coûts de personnels directs éligibles (hors traitements et indemnités versés aux participants) est appliqué pour couvrir les coûts éligibles restants. Aucune autre dépense directe ou indirecte ne sera donc prise en charge.

Pour le Volet 3 :

- Investissements matériels neufs et amortissables directement liés au projet
- Dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement
- Frais d'installation des matériels et logiciels
- Frais de formation à l'exploitation des nouveaux investissements (dans la limite de 10 % de l'investissement initial)
- Frais externes commerciaux (enseignes) ou de design (conception de logos et chartes graphiques) liés au projet
- Frais de communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion

DEPENSES NON ELIGIBLES

- TVA
- Devis/facture d'un coût total HT inférieur à 500 €
- Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs
- Dépenses liées à l'immobilier (Foncier, construction, acquisition, extension, réhabilitation des locaux)
- Sécurité liée au bâtiment (incendie, alarme, vidéo surveillance, prestataire sécurité/surveillance, ...) (les travaux de clôtures et portail ne sont pas concernés)
- Matériels d'occasion
- Matériels reconditionnés
- Biens consommables
- Matériels roulant
- Travaux et équipements liés au renouvellement de biens amortis
- Dépenses réglées en espèces
- Frais d'établissement, acquisition foncière et immobilière
- Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit
- Abonnements/Location (dont espaces stockages numériques, ...)
- Frais de bouche liés à de l'événementiel ; à de la communication ; guide touristique ; etc...
- Matériels et équipement de bureau-

De plus, le porteur de projet doit veiller à ne pas présenter des dépenses au réel déjà financées par un OCS.

7. INDICATEUR SPECIFIQUE DE REALISATION

			Indicateur	Unité de mesure	2024	2029
P01	RSO1.1	RCO01	Entreprises bénéficiant d'un soutien (dont : micro, petites, moyennes, grandes)	Entreprises	133	468
P01	RSO1.1	RCO02	Entreprises soutenues au moyen de subventions	Entreprises	133	468

Indicateurs de résultat :

			Indicateur	Unité de mesure	Valeur référence	Année référence	2029
P01	RSO1.1	RCR02	Investissements privés complétant un soutien public (dont : subventions, instruments financiers)	€		2021	6 000 000,00 €

8. CRITERES DE SELECTION DES FICHES ACTIONS

(Conformément à l'art 73 du Règ. Général)

Critères de sélection transversaux :

Les projets soutenus devront contribuer à l'atteinte des objectifs de l'Union Européenne et ceux du programme FEDER FSE+ 21-27 de la Réunion.

A ce titre :

- Les porteurs de projets soutenus devront s'engager à respecter la Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.
- Les opérations sélectionnées devront contribuer à l'égalité, à l'inclusion et à la non-discrimination des publics concernés.
- Les opérations soutenues devront systématiquement garantir l'accessibilité, sans discrimination, des locaux aux publics concernés
- Les projets sélectionnés devront contribuer à la transition vers une économie neutre pour le climat dans le cadre du Pacte Vert pour l'Europe en respectant notamment les dispositions prévues dans le programme au titre du principe DNSH (ne pas causer de préjudice important). L'analyse DNSH du programme a, au titre de ce type d'action et des méthodologies nationale et communautaire, établi le parallèle avec le même type d'action soutenues au titre du PNR. L'analyse DNSH a in fine conclu a un impact globalement positif au regard des 6 critères analysés.
- Les projets soutenus devront majoritairement contribuer à l'atteinte du cadre de performance du programme, de ses valeurs cibles de réalisation et de résultat.
- Les projets soutenus devront être compatibles avec la réglementation des aides d'état.
- Les opérations seront sélectionnées en cohérence avec les lignes de partage du programme afin d'assurer une efficacité, une utilisation optimale et de sécuriser l'usage des fonds communautaires sur le territoire réunionnais ;
- Les porteurs de projet soutenus devront disposer de la capacité technique et financière nécessaire pour mener à bien les opérations sélectionnées
- Afin d'inscrire l'île de la Réunion sur la voie de l'économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive, les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les 4 priorités transversales et 9 thématiques de la stratégie de spécialisation intelligente (S3 dénommée S5) de La Réunion.

Critères de sélection spécifiques :

Pour les 4 volets cités ci-dessus :

- Les porteurs de projet ayant déjà menés à bien des opérations de même envergure seront privilégiés
- Le porteur de projet devra s'engager à signer une convention d'objectifs et de moyens avec la Région
- Le porteur de projet devra justifier de moyens suffisants pour mener ses actions

- Les projets devront contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale de spécialisation intelligente, sociale et soutenable
- Le porteur de projet titulaire d'un label sera favorisé
- Les projets devront contribuer à assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action de la S3 (dénommée S5) de soutien à la découverte entrepreneuriale

Mode de sélection des opérations :

Appel à manifestation d'intérêt réguliers, basé sur une grille de notation (cf. exemple Annexe 1).
Seuls les projets dont la note est supérieure ou égale à 60/100, soit 12/20 au terme de l'instruction seront retenus.

A titre exceptionnel et uniquement pour l'année 2023 les projets feront l'objet d'un dépôt au fil de l'eau.

9. PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER ET OBLIGATIONS SPECIFIQUES DU DEMANDEUR

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la liste des pièces du manuel de gestion 2021-2027 et devra comprendre :

- la lettre de demande et d'engagement du porteur confirmant la réalisation de l'opération dans les délais indiqués et de non-sollicitation d'autres financements publics sur l'opération que ceux figurant au plan de financement transmis ;
- le formulaire de demande type ;
- la décision de l'organe compétent du Maître d'Ouvrage approuvant le projet et son plan de financement ;
- la note de présentation de l'opération ;
- le calendrier prévisionnel de réalisation et l'échéancier prévisionnel ;
- tout document permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse visés supra ;
- toutes les pièces justificatives citées dans la grille de notation.
- grilles de marchés publics complétées (le cas échéant) ;

10. MODALITE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION :

Type de sélection	Au fil de l'eau	AMI	Appels à Projet
<i>(case à cocher)</i>		X	

11. SPECIFICITES DE LA FICHE ACTION

Pour l'année 2023 – année transitoire – l'instruction se fera sur la base d'un programme annuel.

Pour les années 2024 et suivantes, l'instruction se fera sur la base d'un programme triennal (les demandes du volet 3 peuvent être rattachées à la mise en œuvre du volet 1 d'une ou des trois années).

12. MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Régime d'aide :	X Oui, pour partie
-----------------	--------------------

Si oui, base juridique : Régime cadre exempté de notification N° SA111723 (ex n°SA.58995) relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 et modifications ultérieures le cas échéant6	
Préfinancement par le cofinancier public :	X Non

- **Taux de subvention UE au bénéficiaire :**

Volet 1 : 42,5 % des couts éligibles

Volet 2 : : 85 % des coûts éligibles

Volet 3 : 55,25 % des coûts éligibles

Volet 4 : 85 % des coûts éligibles

- **Plafond éventuel des subventions publiques :**

Pour les volets 1, 2 & 4 :

Concernant les frais de personnel, les salaires bruts chargés seront plafonnés à 80 000 € par an et par ETP.
Les coûts d'étude (externalisée) seront plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne.

Pour le Volet 2 :

Les coûts admissibles à ce titre doivent représenter au maximum 50% du coût total admissible présenté au titre du programme d'actions (hors volet 3).

Pour le Volet 3 :

200 K€ par projet

Le montant présenté de l'investissement ne peut dépasser le montant présenté au volet 1

- **Plan de financement de l'action :**

Pour le Volet 1 :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	CPN (Etat)	Bénéficiaire
100 %	42,5 %	3,75%	3,75%	50 %

Pour le Volet 2 & 4 :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	CPN (Etat)	Bénéficiaire
100 %	85%	15%		

Pour le Volet 3 :

Dépenses éligibles	FEDER	CPN (Région)	CPN (Etat)	Bénéficiaire
100 %	55,25%	4,875%	4,875%	35%

13. INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers : par voie dématérialisée (portail régional des fonds européens FEDER – FSE +)

Où se renseigner ?

Direction FEDER Recherche Innovation
Centre d'affaires Cadjee - Bât B - 4ème étage
62 Boulevard du Chaudron
97490 Sainte-Clotilde
Tél : 02.62.48.71.46 ou 02.62.30.87.48

Site Internet : www.regionreunion.com

**ANNEXE 1 : EXEMPLE DE GRILLE DE NOTATION POUR LES APPELS A
MANIFESTATION D'INTERET**

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Capacité financière et opérationnelle du porteur de projet	Le demandeur a-t-il la capacité financière et administrative de mener à bien le projet ?	Très Bonne :15 Moyenne : 5 Passable : 1	Les délibérations de l'organe délibérant présentant : 1. Le budget de l'année N 2. Le plan de financement de l'opération
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Oui : 10 Non : 0	Liste des projets qui ont été menés par l'organisme et leurs bilans. Bilan N-1 ou N-2 selon le moment du dépôt du projet. Planning prévisionnel et calendrier exécutif
Qualité du porteur	Reconnaissance de la qualité des prestations de la structure : Organisme labellisé ou certifié	Oui : 20 Non : 0	Preuve du label ou de la certification nationale ou européenne lié à l'opération
Intégration dans l'éco-système de la R&I	Coordination et mutualisation avec les acteurs de la RDI	Convention OMP (ou projet de CV) : 20 Pas de convention : 0*	Convention d'objectifs, de moyens et de performance signée (ou en cours de signature) avec la Région
Moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet	Qualité des moyens humains consacrés à la mise en œuvre du projet	Bonne : 10 Moyenne : 5 Faible : 1	Composition de l'équipe
	Qualité du modèle économique du porteur : Part des actions relevant du volet 2 sur celles relevant du volet 1	Bonne (de 0% à 20%) : 15 Moyenne (de 21% à 40%) : 10 Faible (de 41% à 50%) : 5	
Contribution au plan d'action de la S3 dénommée S5 de soutien à la découverte entrepreneuriale	Nombre de projets collaboratifs ¹ soumis à des bailleurs	Bonne (plus de 1 par an) : 10 Moyenne (1 par an) : 5 Faible (0) : 1	Bilan et dossier de demande

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 60/100, soit 12/20 ne seront pas retenus.

¹ une collaboration entre au moins deux parties indépendantes l'une de l'autre visant à échanger des connaissances ou des technologies, ou à atteindre un objectif commun, fondée sur une division du travail impliquant que les parties définissent conjointement la portée du projet collaboratif, contribuent à sa réalisation, et en partagent les risques et les résultats. Une ou plusieurs parties peuvent supporter l'intégralité des coûts du projet et donc soustraire d'autres parties à tout risque financier. Les contrats de recherche et la fourniture de services de recherche ne sont pas considérés comme des formes de collaboration (définition du « Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023 »)